

RÈGLEMENT DU CONOURS

« Salon du vélo de Montréal »

1. Conditions d'admissibilité

Le Concours « Salon du vélo de Montréal » s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la Période du concours. Sont exclus les employés permanents et occasionnels de Vélo Québec et de ses divisions Association, Événements, Voyages et Éditions de même que les employés permanents et occasionnels des Commanditaires du concours, ainsi que les membres du conseil d'administration desdites sociétés, incluant les personnes avec lesquelles ils/elles habitent ou avec lesquelles ils/elles sont liés.

2. Mode de participation

Pour participer au concours « Salon du vélo de Montréal », vous devez vous inscrire via le formulaire internet sur <https://www.velo.qc.ca/concours-salon-du-velo-de-montreal> du 13 février jusqu'au 15 février à 9h00 et accepter de recevoir des communications de la part de Vélo Québec et ses divisions Association, Événements, Voyages et Éditions.

La période du concours débute le 12 février 2024 à 10h00 et prend fin le 15 février 2024 à 9h00.
Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est. Aucun achat requis.

Limite d'un (1) bulletin de participation par personne. Chaque bulletin de participation soumis compte pour une (1) participation au concours.

3. Mode d'attribution du prix

Le jeudi 15 février 2024 à 9h30, dans les bureaux de Vélo Québec, situés au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations reçues. Quatre (4) participants seront tirés au sort et seront admissibles à remporter le prix indiqué ci-dessous. Les gagnants seront avisés par courriel. S'il est impossible de communiquer avec le gagnant dans les huit (8) heures suivant le tirage ou si celui-ci omet de retourner le formulaire de dégagement de responsabilité tel que demandé par l'Organisateur du concours, un autre participant sera tiré au sort.

4. Les participants sont admissibles à gagner le prix suivant :

- **Une paire de laissez-passer pour le Salon du vélo de Montréal**
 - Un billet par personne.
 - Valide pour une journée, selon les heures d'ouverture du salon (vendredi 16 février 2024 - 12 h à 21 h, samedi 17 février 2024 - 10 h à 17 h, dimanche 18 février 2024 - 10 h à 17 h)
 - Les billets sont non-remboursables.
 - Le Salon du vélo de Montréal est situé au Palais des congrès de Montréal, 1001, Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, Qc

Le prix sera livré par courriel seulement par l'Organisateur du concours dans un délai de 4 heures après avoir communiqué avec le gagnant du Prix.

6. Le Prix devra être accepté tel qu'il sera décerné. Il ne peut pas être transféré, remboursé ni échangé ni vendu contre une somme d'argent. Aucune substitution ne sera permise. Si le Prix annoncé n'était pas disponible pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur du concours se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure.

7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Tout bulletin de participation incomplet, illisible ou non conforme au règlement officiel peut être rejeté par l'Organisateur du concours. L'Organisateur et les Commanditaires ne peuvent être tenus responsables de toute erreur ou omission dans les documents ou la publicité associés à ce concours. En cas d'incohérence entre les documents ou la publicité du concours et le présent règlement, ce dernier aura préséance. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur du concours.

8. En participant au concours, la personne gagnante autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom et ville de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9. Le gagnant dégage Vélo Québec, ses sociétés et agences affiliées, tous les Commanditaires du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce tirage ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix.

10. Le refus d'accepter un Prix libère Vélo Québec, ses sociétés et agences affiliées, ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs ainsi que les Commanditaires, leurs employés, collaborateurs et administrateurs de toute obligation vis-à-vis du gagnant.

11. Les renseignements personnels, tels que le nom, numéro de téléphone et adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. L'Organisateur du concours ne communiquera avec les participants aux fins de promotion que si ces derniers donnent leur autorisation en ce sens dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de participation.

12. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site velo.qc.ca ou par la transmission de renseignements dans le cadre du concours.